

1. Que sont les chèques-vacances ANCV ?

Les chèques-vacances ANCV sont des billets :

- servant pour les **vacances et les loisirs**,
- conditionnés sous forme de carnets comme les tickets restaurants,
- disponibles en coupures de 10 € et/ou 20 €,
- utilisable tout au long de l'année,
- valables 2 ans en plus de l'année d'émission,
- acceptés chez plus de **230 000 professionnels**, dont certains sur Pont-Audemer,
- où le rendu de monnaie n'est pas autorisé.



OU L'UTILISER ?

- **Hébergement** : campings, hôtels, villages et clubs de vacances, colonies de vacances, gîtes...
- **Voyages et Transports** : Train, avion, ferry, autocar, agences de voyage, location de véhicule, péages...
- **Restauration** sur place (hors vente à emporter) : restaurants, brasseries, grandes tables...
- **Culture et découverte** : Musées, parcs d'attractions, Zoos, Spectacles, Planétariums, Aquariums...
- **Loisirs sportifs** : Base de loisirs, karting, bowling, location de skis, accrobranche, patinoire....

En plus des 230 000 professionnels du tourisme et des loisirs, vous pouvez également profiter de **réductions ou d'avantages supplémentaires** si vous réglez les prestations sous forme de chèque vacances. Pour en savoir plus, vous pouvez utiliser le guide en ligne ANCV <http://guide.ancv.com/>.

2. Comment cela fonctionne ?

Concrètement, l'association du personnel achète des chèques-vacances à l'ANCV et les propose aux membres en prenant en charge une partie de leur valeur, selon des critères d'attribution.

A l'issue de la période de validité, les chèques-vacances non utilisés peuvent être échangés pendant une période de 3 mois à partir du site internet www.ancv.com. La démarche est à effectuer par l'adhérent.

3. Et pour l'association du personnel ?

Pour en faire bénéficier les membres, l'association a signé une convention avec l'ANCV en 2013. Il n'y a aucune durée d'engagement de la part de l'association.

Pour l'année 2019 :

- un montant **de 7.000 €** a été dégagé pour les chèques-vacances ;
- la participation maximale de l'association est de **110 € par adhérent**

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée dans la limite du budget disponible alloué par l'association.

4. Conditions d'attribution

- Être adhérent à l'association pour l'année en cours ;
- Constituer un dossier de demande de prestation épargne chèques-vacances ;
- Rendre le **dossier complet**, avec le ou les chèques au bureau de l'association :

Mairie de Pont-Audemer
Association du personnel
Place de Verdun
27500 PONT-AUDEMER

4.1 Calcul du quotient familial

Le calcul du quotient familial se fait annuellement à partir de la formule :

Quotient familial (QF) = Ressources Annuelles divisées par 12, auxquelles il faut ajouter le montant des Allocations familiales MENSUEL (AF) et diviser par le Nombre de parts (identique à celui de la feuille d'impôts).

RESSOURCES ANNUELLES =

➤ Revenu IMPOSABLE (RI) figurant sur le dernier avis d'imposition (si couple pas marié, donc 2 avis d'imposition, additionner les DEUX)

EXEMPLE : RI = 15 000 € : 12 = 1250 € plus AF de 20 € = 1470 € : par 2.5 = QF = 588 € (2.5 égal deux adultes et un enfant)

4.2 MONTANTS DES VERSEMENTS

➤ La participation de l'association dépend du quotient familial de l'agent ;

➤ Montant maximum de la prestation : 110 €.

Quotient familial	Prestation de l'association
A - Inférieur ou égal à 800	110 €
B - De 800.01 à 1000	90 €
C - Plus de 1000.01	70 €
D – Sans justificatifs des revenus	40 €

• exemples de versement

Une fois le quotient calculé, l'agent décide d'épargner une somme soit sur 5 mois soit sur 10 mois.

POUR 10 MOIS :

Quotient	Contribution du salarié		Participation association	Montant total du chéquier
	Participation mensuelle	Total Epargne sur 10 mois		
A	20 €	200 €	110 €	310 €
A	40 €	400 €	110 €	510 €
A	60 €	600 €	110 €	710 €
B	20 €	200 €	90 €	290 €
B	40 €	400 €	90 €	490 €
B	60 €	600 €	90 €	690 €
C	20 €	200 €	70 €	270 €
C	40 €	400 €	70 €	470 €
C	60 €	600 €	70 €	670 €
D	60 €	600 €	40 €	640 €

POUR 5 MOIS :

Quotient	Contribution du salarié		Participation association	Montant total du chéquier
	Participation mensuelle	Total Epargne sur 5 mois		
A	20 €	100 €	110 €	210 €
A	40 €	200 €	110 €	310 €
A	60 €	300 €	110 €	410 €
B	20 €	100 €	90 €	190 €
B	40 €	200 €	90 €	290 €
B	60 €	300 €	90 €	390 €
C	20 €	100 €	70 €	170 €
C	40 €	200 €	70 €	270 €
C	60 €	300 €	70 €	370 €
D	60 €	300 €	40 €	340 €